

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Tarif complémentaire séminaire**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 mars 2024**  
**L'an deux mille vingt-quatre et le dix neuf mars à 18h30**

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Serge GROLLIER

Présents : MMES MRS. GROLLIER. BAILLY. FAUGE. FRANCONY. MOITEAUX. SEINE. TUR.

Absents excusés : MMES MRS. TAVEL. MANTEL. BOIS. LEBRAT.

Le Président,

Rappelle qu'au titre des articles L.133-3, L.211-1 et 221-2 du Code du Tourisme et conformément à l'objet de l'EPIC, l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette peut commercialiser des prestations de service touristique,

Indique qu'il convient d'ajouter un tarif correspondant à des "frais de dossier" dans la grille des tarifs pour l'activité séminaires.

Propose le tarif de 50€ HT pour ces frais de dossier.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE ce tarif de 50€HT correspondant à des frais de dossier pour l'activité séminaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

